



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 5
Réunion du 08 /01/2024

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : MM. TCHENQUELA, GUERFI (CD), MEUNIER, KNOEPFLI, MALLEM, KIANPOUR, RIJIK

Excusés : MME COMANDE
MM BONNEFOUS, COUTARD

Absent : M. ADREF

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs il est rappelé que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attribué à sa mission de RPS

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

➤ **La CDPME rappelle à l'ensemble des clubs que les demandes de matchs sensibles doivent être argumentées et expliquées.**



- M. Boubakar Hamdani souhaite une bonne année à l'ensemble des membres de la CDPME.
- Les membres de la CDPME présentent leurs condoléances à M. François Charrasse, Président du District, pour le deuil qui le touche.
- Présentation de M. Samuel RIJIK, nouveau membre de la CDPME : L'ensemble des membres de la CDPME lui souhaite la bienvenue.
M. Samuel RIJIK se présente et présente son parcours et ses ambitions pour la commission.
- M. Boubakar Hamdani informe les membres de la CDPME de l'arrivée d'un nouveau membre au sein de la commission.
- La CDPME fait le point sur la demande d'un match sensible. Celui-ci étant expliqué, la CDPME va recevoir les deux clubs pour échanger avec eux et préparer la rencontre.
- Retour des dossiers des commissions de discipline : Le nécessaire est fait.
- M. Farid GUERFI présente le groupe de travail dont il a été chargé par le Comité Directeur, sur les problématiques « parents » lors des matchs jeunes.
 - M. Boubakar Hamdani fait part de ses réflexions sur lesquelles il a travaillé et partage son analyse avec les membres de la CDPME.
 - La CDPME débat sur le sujet et réfléchit à la contribution qui peut être apportée sur le groupe de travail mené par Farid GUERFI.
- M. Didier TCHENQUELA présente la formation à la sensibilisation des RPS/DELEGUES qui a été réalisée.
 - La CDPME remercie Didier pour le travail effectué. La présentation sera débattue avec M. Rabah MATILI, animateur de la commission des délégués pour avis et proposition avant envoi au Comité Directeur.
 - Une fois la présentation validée, la CDPME ira présenter la sensibilisation au sein des clubs.
 - M. Boubakar Hamdani fait un retour aux membres de la CDPME sur sa participation à la réunion de rentrée des délégués : le but de l'intervention étant d'insister sur le travail complémentaire entre les délégués et la CDPME, notamment sur les retours qu'ils peuvent faire concernant l'environnement des clubs, afin de les accompagner dès lors qu'ils rencontrent des difficultés.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE SENIORS :

- Dossier transmis par la commission de Discipline seniors sur la problématique d'un match seniors Coupe des Hauts-de-Seine avec les spectateurs.
 - La CDPME prend note, compte tenu que c'est un match de Coupe, les clubs ne sont plus amenés à s'affronter.



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE JEUNES :

- Dossier transmis de la commission de Discipline jeunes sur la problématique d'un match de Championnat jeunes.
 - La CDPME prend note du PV et fera le nécessaire pour organiser le match retour ainsi qu'une rencontre entre les deux clubs.

Prochaine réunion de la CDPME 22/01/2024 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

